Le cadre juridique du contrat associatif

Quelques repères pour mieux comprendre vos droits et ceux de l'association.

1 Le principe du contrat associatif



- **Article 1103 du Code civil :**
 « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »
- **Application :**
 L'adhésion est un contrat. Lorsque l'adhérent valide sa cotisation, il accepte les statuts et le règlement intérieur de l'association. Si ces documents ne prévoient pas de remboursement en cas d'insatisfaction ou d'abandon volontaire, l'association n'y est pas tenue.

2 L'absence de droit de rétractation



- **Article L. 221-18 du Code de la consommation :**
 Définit le droit de rétractation de 14 jours applicable aux consommateurs face à un professionnel.
- **Application :**
 Une association loi 1901 sans but lucratif n'est pas considérée comme un vendeur ou prestataire professionnel à l'égard de ses membres. Le Code de la consommation ne s'applique donc pas à l'acte d'adhésion.

3 L'inexécution contractuelle
(si l'association ne fournit plus le cours)



- **Article 1217 du Code civil :**
 Régit les voies de recours en cas de non-exécution d'une obligation contractuelle.
- **Application :**
 Si l'association stoppe elle-même le cours sans le remplacer, c'est elle qui ne remplit pas son engagement. C'est uniquement dans ce cas que l'adhérent peut exiger la restitution partielle.

Une association, c'est un engagement partagé !